



Guide CLOE

Handicap et aménagements

Sommaire

Introduction	2
Matériels et conditions du passage de la Certification CLOE	3
Personnes en situation de handicap – les grandes familles	4
Possibilités d'aménagements et préconisations en fonction de la situation de handicap	6
1. Aménagement pour les personnes en situation de handicap moteur/déficience motrice.....	6
2. Les handicaps sensoriels	7
2.1. Le handicap visuel / la déficience visuelle.....	7
2.2. Le handicap auditif / la déficience auditive.....	8
3. Le handicap psychique/ les troubles psychiques	9
4. Le handicap cognitif / les troubles cognitifs / les troubles du neurodéveloppement.....	10
5. Le handicap mental ou déficience intellectuelle	11
6. Les maladies chroniques évolutives ou invalidantes / les troubles de santé invalidants	13
Vos contacts	14

Introduction

Ce guide, conçu à partir de plusieurs [sources](#), a pour objectif d'expliciter les aménagements possibles pour permettre à toute personne en situation de handicap de réaliser la Certification CLOE dans de bonnes conditions. Ces aménagements visent à assurer que chaque candidat puisse passer la Certification dans des conditions équitables, en tenant compte de ses besoins spécifiques.



En application de l'article L.5211-6 du Code du Travail, l'aménagement des épreuves de validation des formations, vise à garantir l'égalité des chances, entre les candidats valides et les personnes en situation de handicap.

Peuvent bénéficier de l'aménagement des épreuves de validation de la formation suivie :

Les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap correspondant à la définition donnée dans la loi du 11 février 2005 à savoir : « Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

Les personnes possédant un justificatif de leur statut de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapée, AAH, etc.) – définit par l'article L. 5212-13 du Code du travail.



Source : crfh-handicap.fr/accessibilite-des-formations/amenager-les-examens/

En début de formation, le responsable de session du centre de formation partenaire doit informer les candidats de la possibilité, pour les personnes en situation de handicap, de demander un aménagement des épreuves. Cette information doit être communiquée **à l'oral et par écrit**, afin de pouvoir en justifier en cas de contrôle.

Pour toute demande d'aménagement nécessitant une adaptation spécifique des conditions de passage des Certifications CLOE, **des justificatifs devront être fournis** à l'organisme de formation partenaire CLOE – par exemple, un **justificatif médical récent** précisant les aménagements préconisés.

Si le candidat nécessite un aménagement spécifique, **le centre de formation partenaire doit contacter son référent CLOE Connect au moins 10 jours avant la date de passage souhaitée**, et de préférence au moment de la création de la session. Une demande peut également être faite via : <https://aidecloe.crisp.help/fr>.

À noter : la seconde partie de l'évaluation CLOE prend la forme d'un **entretien oral en visioconférence**. Nos évaluateurs sont formés pour **adapter la conduite de l'entretien** en fonction du profil du candidat, en tenant compte, le cas échéant, d'une situation de handicap signalée en amont.

Matériels et conditions du passage de la Certification CLOE



La première partie de la Certification CLOE se déroule sur ordinateur, avec une surveillance en ligne assurée par le système de supervision. Le candidat est surveillé via sa webcam pendant toute la durée de l'épreuve. Il lui est demandé de s'isoler, de préparer sa pièce d'identité, de rester face à la caméra et d'éviter toute interruption.

La certification peut être passée sur la plupart des tablettes, mais **n'est pas compatible avec les téléphones portables**.



La deuxième partie de la certification se déroule **par visio-conférence**, sous forme d'entretien personnalisé avec un évaluateur certifié.

Matériel requis



Ordinateur avec navigateur à jour, webcam, micro et audio

Besoins et conditions qui pourraient affecter une personne en situation de handicap :

Pour réaliser la première partie de la certification, il convient d'être installé dans **un lieu confortable devant un ordinateur**.

Les consignes sont à **lire sur un écran**.

Des **bandes audios** sont à écouter.

Les réponses doivent être apportées en sélectionnant un élément à l'aide d'une **souris** ou en tapant sur un **clavier**.

Le candidat est **filmé** pendant le test et doit rester dans le **champ de la caméra** active tout au long du test.

Le test est adaptatif et dure environ **50 minutes**.

Chaque question est chronométrée.

Les conditions d'examens à respecter :

- **Pas de téléphone**
- **Aucune autre personne** dans la salle

Pour réaliser la deuxième partie de la certification, il convient d'être installé dans **un lieu confortable devant un ordinateur** si l'entretien est à distance en visio ou en présentiel dans les locaux d'un CEL. L'entretien oral dure **15 à 20 minutes**.

Les sujets sont proposés par l'évaluateur au cours de l'entretien **sans préparation au-préalable**.

Personnes en situation de handicap – les grandes familles

Les handicaps sont généralement classés en plusieurs grandes familles ou typologies en lien avec la définition inscrite dans la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



Le handicap moteur/ déficience motrice



Les handicaps sensoriels



Le handicap psychique/ les troubles psychiques

Le handicap cognitif/ les troubles cognitifs/ les troubles du neurodéveloppement

Le handicap mental ou déficience intellectuelle



Les maladies chroniques évolutives ou invalidantes/ les troubles de santé invalidants

Tableau de références :

Situations de handicap – les grandes familles	Liste non exhaustive :	
Le handicap moteur/déficience motrice	Rhumatisme arthrose Lombalgie, TMS (Troubles musculo-squelettiques)	malformation, paralysie AVC (Accident vasculaire cérébral) amputation
Le handicap visuel / la déficience visuelle	Cécité malvoyance rétinopathie diabétique ou pigmentaire glaucome	Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) cataracte daltonisme
Le handicap auditif / la déficience auditive	Surdité légère Surdité profonde Acouphènes	
Le handicap psychique/ les troubles psychiques	Névrose dépression sévère Troubles de la personnalité	phobies, addictions
Le handicap cognitif / les troubles cognitifs / les troubles du neurodéveloppement	Troubles du déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH) Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage (troubles DYS) Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	
Le handicap mental ou déficience intellectuelle	Trisomie 21 syndrome de l'X fragile polyhandicap	
Les maladies chroniques évolutives ou invalidantes / les troubles de santé invalidants	Hypertension artérielle Insuffisance cardiaque diabète eczéma cancer épilepsie VIH asthme sévère insuffisance rénale chronique maladie de Crohn polyarthrite rhumatoïde	allergies sévères hépatites fibromyalgie arthrite sclérose en plaques narcolepsie Dépranocytose mucoviscidose maladie d'Alzheimer maladie de Parkinson

Possibilités d'aménagements et préconisations en fonction de la situation de handicap

Ci-après une **sélection non exhaustive des aménagements possibles** et des **suggestions d'adaptation** pour le passage de la Certification CLOE, en fonction des différentes situations de handicap. L'objectif est de :

- **Préciser les dispositifs que le centre de formation partenaire doit ou peut mettre en œuvre** pour garantir un accompagnement adapté des candidats concernés,
- **Présenter les aménagements proposés par le certificateur**, sous réserve d'une demande formulée en amont et étayée par des justificatifs appropriés, en fonction de la situation de handicap du candidat.

L'ensemble de ces mesures vise à favoriser un accès équitable à la certification, dans le respect des principes d'égalité des chances et d'inclusion.

1. Aménagement pour les personnes en situation de handicap moteur/déficience motrice



Situation : Une personne atteinte d'un trouble ou d'une déficience motrice souhaite passer la certification.

Déficience motrice^()*: « Il s'agit de l'ensemble des troubles pouvant entraîner une **atteinte partielle ou totale de la motricité**, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes) ».

Le **centre de formation partenaire** peut s'assurer que les conditions de passage de la certification sont optimisées (**sans demande préalable** à son référent CLOE) :



- accessibilité des locaux et espace suffisant pour accueillir des fauteuils roulants ou autres aides à la mobilité.
- mise à disposition de matériels adaptés : clavier, souris ou fauteuil ergonomiques, écrans inclinables et réglables en hauteur
- activation du tiers temps lors de la création de la session

Le centre peut effectuer une **demande d'aménagement** auprès du **référent CLOE de son centre de formation** pour mises en place spécifiques (**avec préavis**) :



- majoration du temps d'épreuve de la première partie :
 - suspension du chronomètre
 - mises en pause (5 pauses maximum)
- accord de la présence d'un secrétaire d'examen (du centre de formation partenaire) chargé d'écrire sous la dictée du candidat



Exemple 1 : Aménagements possibles de la première partie pour un candidat atteint de **lombalgie**

Aménagement	Description
Tiers temps et mises en pause	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de se lever et s'étirer
Clavier	Possibilité d'utiliser un clavier ergonomique



Aucun aménagement pour la deuxième partie « oral » envisagé

2. Les handicaps sensoriels

Situation : Une personne atteinte d'un handicap sensoriel^(*) souhaite passer la certification.

Handicap sensoriel^() : « Les déficiences sensorielles concernent la vue et l'audition ».*

2.1. Le handicap visuel / la déficience visuelle



Situation : Une personne non-voyante ou mal-voyante souhaite passer la certification.

Le **centre de formation partenaire** peut s'assurer que les conditions de passage de la certification sont optimisées (**sans demande préalable** à son référent CLOE Connect) :



- éclairage de la salle d'épreuve adapté
- casque avec possibilité d'amplification autorisé
- clavier adapté (exemple clavier à caractères agrandis) autorisé
- activation du tiers temps lors de la création de la session
- projection de l'écran sur tableau ou écran géant

Le centre peut effectuer une **demande d'aménagement** auprès du **référent CLOE de son centre de formation** pour mises en place spécifiques (**avec préavis**) :



- majoration du temps d'épreuve de la première partie :
 - suspension du chronomètre
 - mises en pause (5 pauses maximum)
- accord de la présence d'un secrétaire d'examen (du centre de formation partenaire) chargé d'écrire sous la dictée du candidat ou de lire les consignes à l'oral



Exemple 2 : Aménagements possibles de la première partie pour un candidat **malvoyant**

Aménagement	Description
Taille des caractères	Possibilité d'agrandir l'affichage du texte dans le navigateur. - Windows et Linux : appuyez sur Ctrl + +. - Mac : appuyez sur ⌘ + +.
Tiers temps	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de lire et de répondre aux questions dans de meilleures conditions.
Tierce personne	Présence d'un secrétaire d'examen chargé d'écrire sous la dictée du candidat ou de lire les consignes à l'oral.
Lecteur d'écran	Autoriser l'utilisation de logiciels de lecture d'écran pour lire les textes et pour la saisie des réponses
Projection	Possibilité de projeter le test à l'aide d'un vidéo projecteur
Clavier	Possibilité d'utiliser un clavier adapté



Aucun aménagement pour la deuxième partie « oral » envisagé

2.2. Le handicap auditif / la déficience auditive



Situation : Une personne atteinte d'un handicap auditif souhaite passer la certification.

Handicap auditif : « Les handicaps auditifs vont de la malentendance à la surdité, la perte auditive totale étant plutôt rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent des "restes auditifs" pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres, la lecture sur les lèvres (lecture labiale) pour communiquer. »

Les Certifications CLOE ne peuvent être adaptées à une surdité totale.

Le **centre de formation partenaire** peut s'assurer que les conditions de passage de la certification sont optimisées (**sans demande préalable** à son référent CLOE Connect) :



- bonne acoustique de la salle
- casque avec possibilité d'amplification autorisé
- activation du tiers temps lors de la création de la session

Le centre peut effectuer une **demande d'aménagement** auprès du référent CLOE de son centre de formation pour mises en place spécifiques (**avec préavis**) :



- majoration du temps d'épreuve de la deuxième partie « entretien oral » :
 - tiers temps



Exemple 3 : Aménagement possible de la première partie pour un candidat atteint de surdité légère

Aménagement	Description
Amplificateurs	Possibilité d'utiliser un casque ou enceintes avec amplification
Aménagement(s) possible(s) de la deuxième partie « entretien oral » pour un candidat atteint de surdité légère	
Aménagement	Description
Tiers temps	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de demander à l'évaluateur de répéter les questions.

3. Le handicap psychique/ les troubles psychiques



Situation : Une personne atteinte d'un trouble psychique^(*) souhaite passer la certification.

Trouble psychique^(*): « *Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie psychique (phobie, anxiété généralisée, peur panique, agora-phobie, troubles de la personnalité...). Il peut être durable ou épisodique et peut apparaître à tout âge. Il existe différentes classifications des troubles psychiques. On distingue classiquement trois grandes entités : névroses, psychoses et autres troubles (par exemple : séquelles de maladies liées à certaines conduites addictives, troubles psychosomatiques, etc.)* ».

Le **centre de formation partenaire** peut s'assurer que les conditions de passage de la certification sont optimisées (**sans demande préalable** à son référent CLOE Connect) :



- salle et environnement calme et sans distraction
- activation du tiers temps lors de la création de la session

Le centre peut effectuer une **demande d'aménagement** auprès du référent CLOE de son centre de formation pour mises en place spécifiques (**avec préavis**) :



- majoration du temps d'épreuve de la première partie :
 - suspension du chronomètre
 - mises en pause (5 pauses maximum)



Exemple 4 : Aménagement possible de la première partie pour un candidat atteint de **Troubles Obsessionnels Compulsif**

Aménagement	Description
Tiers temps	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de prendre son temps dans la réponse apportée sans générer de situations de stress.



Aménagement(s) possible(s) de la deuxième partie « entretien oral » pour un candidat atteint de Troubles Obsessionnels Compulsifs

Aménagement	Description
Tiers temps	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de prendre son temps dans la réponse apportée sans générer de situations de stress.

4. Le handicap cognitif / les troubles cognitifs / les troubles du neurodéveloppement



Situation : Une personne atteinte d'un trouble cognitif ou du neurodéveloppement^(*) souhaite passer la certification.

Trouble cognitif ou du neurodéveloppement^() : « Le handicap cognitif est la conséquence d'une déficience des grandes fonctions cérébrales supérieures que sont l'attention, la mémoire, les fonctions exécutives et perceptives, le raisonnement, le jugement, le langage. Les altérations cognitives se manifestent par différentes difficultés qui peuvent porter sur des fonctions cognitives très précises comme le langage (écrit, oral), la mémorisation, la motricité fine (en cas d'apraxie) comme sur des fonctions plus larges telles que les interactions sociales ou l'attention (dans certains cas d'autisme) ».*

Le **centre de formation partenaire** peut s'assurer que les conditions de passage de la certification sont optimisées (**sans demande préalable** à son référent CLOE Connect) :



- activation du tiers temps lors de la création de la session

Le centre peut effectuer une **demande d'aménagement** auprès du **référent CLOE de son centre de formation** pour mises en place spécifiques (**avec préavis**) :



- majoration du temps d'épreuve de la première partie :
 - suspension du chronomètre
 - mises en pause (5 pauses maximum)
- accord de la présence d'un secrétaire d'examen (du centre de formation partenaire) chargé d'écrire sous la dictée du candidat ou de lire les consignes à l'oral



Exemple 5 : Aménagement(s) possible(s) de la première partie pour un candidat atteint de **Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage (troubles DYS)**

Aménagement	Description
Tiers temps	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de lire et de répondre aux questions dans de meilleures conditions.
Tierce personne	Présence d'un secrétaire pour lire les consignes à l'oral, reformuler les consignes, expliciter le sens des consignes, accompagner progressivement le candidat dans les tâches à effectuer.



Aucun aménagement pour la deuxième partie « oral » envisagé

5. Le handicap mental ou déficience intellectuelle



Situation : Une personne atteinte d'un handicap mental ou d'une déficience intellectuelle souhaite passer la certification.

Handicap mental ou déficience intellectuelle : « La déficience mentale est une réduction des facultés intellectuelles qui prend des formes très variables. Elle se caractérise par une difficulté à comprendre, un faible contrôle de l'affectivité, un développement psychologique plus ou moins perturbé associé à des

difficultés d'ordre spatio-temporel. Selon le degré de handicap, léger ou plus lourd, la personne présentera un degré d'autonomie plus ou moins important et aura besoin d'une attention plus ou moins prévenante ».

Le **centre de formation partenaire** peut s'assurer que les conditions de passage de la certification sont optimisées (**sans demande préalable** à son référent CLOE Connect) :



- activation du tiers temps lors de la création de la session

Le centre peut effectuer une **demande d'aménagement** auprès du **référent CLOE de son centre de formation** pour mises en place spécifiques (**avec préavis**) :



- majoration du temps d'épreuve de la première partie :
 - suspension du chronomètre
 - mises en pause (5 pauses maximum)
- accord de la présence d'un secrétaire d'examen (du centre de formation partenaire) chargé d'écrire sous la dictée du candidat ou de lire les consignes à l'oral



Exemple 6 : Aménagement(s) possible(s) de la première partie pour un candidat atteint de trisomie 21

Aménagement	Description
Tiers temps	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de lire et de répondre aux questions dans de meilleures conditions.
Tierce personne	Présence d'un secrétaire pour lire les consignes à l'oral, reformuler les consignes, expliciter le sens des consignes, accompagner progressivement le candidat dans les tâches à effectuer.



Aménagement(s) possible(s) de la deuxième partie « entretien oral » pour un candidat atteint de trisomie 21

Exemples :	Description :
Tiers temps	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de prendre son temps dans la réponse apportée.

6. Les maladies chroniques évolutives ou invalidantes / les troubles de santé invalidants



Situation : Une personne atteinte d'un trouble de santé invalidant souhaite passer la certification.

Trouble de santé invalidant : « Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie, etc.) peuvent entraîner une restriction d'activité (motrice, quantité de travail à accomplir, durée de l'intensité pour le réaliser) ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. ».

Le **centre de formation partenaire** peut s'assurer que les conditions de passage de la certification sont optimisées (**sans demande préalable** à son référent CLOE Connect) :



- activation du tiers temps lors de la création de la session

Le centre peut effectuer une **demande d'aménagement** auprès du **référent CLOE de son centre de formation** pour mises en place spécifiques (**avec préavis**) :



- majoration du temps d'épreuve de la première partie :
 - mises en pause (5 pauses maximum)
- accord de la présence d'un secrétaire d'examen (du centre de formation partenaire)



Exemple 7 : Aménagement(s) possible(s) de la première partie pour un candidat atteint de diabète

Aménagement	Description
Tiers temps	Temps supplémentaire accordé pour permettre à la personne de prendre une pause pour boire ou manger
Tierce personne	Présence d'une tierce personne pour superviser l'utilisation d'un téléphone avec accès à l'application gestion de l'insuline



Aucun aménagement pour la deuxième partie « oral » envisagé

Vos contacts

Toute demande d'aménagement spécifique (avec préavis) doit être réalisée à minima **10 jours** avant la date du passage de la Certification auprès de son **Référent CLOE Connect**.

Il reste joignable pour échanger avec vous sur la mise en place des aménagements possibles.



Pour toute question, l'équipe CLOE reste à votre disposition via le Chat : <https://aidecloe.crisp.help/fr/>

Utilisez la bulle Chat  et discutez avec les membres de l'équipe.